

## SEANCE du 16 JANVIER 2009

- 1 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – COMPOSITION
- 2 - S.I.V.A.A.D. – RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE
- 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE S.I.V.A.A.D. 2009-2010 « FOURNITURES COURANTES »
- 4 - PERCEPTION INDEMNISATION SINISTRE « COMPLEXE SPORTIF »
- 5 - PERCEPTION INDEMNISATION SINISTRE « VITRE SALLE DE JUDO »
- 6 - PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – PRINCIPE
- 7 – DEMANDE DE SUBVENTION O.P.A.H. – REGION P.A.C.A.
- 8 – SUBVENTION O.P.A.H. – LOGEMENT
- 9 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITE DE RETARD – T.L.E.
- 10 - CONVENTION A.P.P. – I.F.A.P.E.
- 11 - CONVENTION OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX - ASSOCIATIONS DESINTERESSEES
- 12 – CONVENTION OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATIONS INTERESSEES
- 13 - CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – P.M.I.
- 14 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR – CONVENTION PRET COLLECTIF
- 15 - TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2009
- 16 - CREATION POSTES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT 2009
- 17 - ARRET DEFINITIF DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
- 18 - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – LOGEMENTS SOCIAUX – PRINCIPE
- 19 - ANNULATION ARRET DU PROJET DE P.L.U.
- 20 – P.L.U. – REVISION SIMPLIFIEE ZONE FOURMIGUE
- 21 – QUESTIONS DIVERSES

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Patrick MOURCHOU se porte candidat.

Monsieur Patrick MOURCHOU est élu secrétaire de séance.

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2008**

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 7 novembre 2008.

Il convient d'apporter la rectification suivante : au point n°9, il s'agit de l'intervention de Madame OLTRA-FENOT et non celle de Madame WILLAERT.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 7 novembre 2008 en intégrant la rectification susvisée.

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 DECEMBRE 2008**

Monsieur le Maire met aux voix le Procès Verbal de la séance du 28 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, délibérant, décide d'approuver le Procès verbal de la séance du 28 décembre 2008.

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **1 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – COMPOSITION**

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal, il convient de fixer une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants.

Le Directeur des services fiscaux désignera ensuite parmi eux 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des commissaires telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir oui l'exposé :

- approuve la liste composée de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants telle qu'annexée à la présente.

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2 - S.I.V.A.A.D. – RETRAIT DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération du 12 novembre 2008, le Comité Syndical a donné son accord sur le retrait de la Commune de Carqueiranne du Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (S.I.V.A.A.D.).

Selon l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une commune est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Conformément à ces dispositions, il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le retrait du S.I.V.A.A.D. de la Commune de Carqueiranne et sur la cotisation de retrait d'un montant de 52 081,66 € calculée en application de l'article 14 des statuts du S.I.V.A.A.D.

Le Conseil Municipal délibérant, après ouï l'exposé, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le retrait du S.I.V.A.A.D. de la commune de Carqueiranne.
- d'accepter le principe selon lequel la commune de Carqueiranne devra procéder au règlement de sa cotisation de retrait d'un montant de 52 081,66 €.

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3 - AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHE SIVAAD 2009-2010 « FOURNITURES COURANTES »**

Monsieur Henri CECCHINI, rapporteur, rappelle que la commune est membre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres de fournitures courantes (produits d'entretien, papeterie, vaisselle et accessoires de table, produits des services techniques, conteneurs, habillement) passée pour l'année 2009 et renouvelable pour l'année 2010 par le S.I.V.A.A.D., dont la commune est membre.

L'attribution, lot par lot, est la suivante :

ENTREPRISE	LOTS	DESTINATION	MONTANT TTC ENGAGEMENT	MONTANT TTC MAXIMUM	MONTANT TTC MINIMUM
LYRECO	K01 Papier reprographique	Restaurant scolaire	1 733,73	3 467,46	866,86
		Mairie	6 190,81	12 381,62	3 095,40
CHARLEMAGNE	K02 / K04 / K05 K06 Papeterie	Restaurant scolaire	838,04	1 676,08	419,02
		Mairie	4 984,23	9 968,46	2 492,11
BERYL	I01 Produits d'entretien	Restaurant scolaire Pagnol	1 534,15	3 068,30	767,07
		Restaurant scolaire Malraux	1 032,89	2 065,78	516,44
SANOGIA	I02/I06 /I07/I08 Produits d'entretien	Pagnol	5 285,52	10 571,04	2 642,76
		Malraux	2 851,50	5 703,00	1 425,75
ORRU	I03 / I04 / I05 Produits d'entretien	Restaurant scolaire Pagnol	5 598,77	11 197,54	2 799,38
		Restaurant scolaire Malraux	8 290,07	16 580,14	4 145,03
SARL CAROLE B	L01 Habillement Professionnel	Restaurant scolaire	5 500,00	11 000,00	2 750,00

<b>MOB REJANE</b>	L02 Habillement professionnel	Services techniques	11 000,00	22 000,00	5 500,00
<b>MONGIN JAUFFRET</b>	V05 Vaisselle et accessoires de table	Restaurant scolaire	4 000,00	8 000,00	2 000,00
<b>SIGNATURE SAS</b>	T01 Peinture routière	Services techniques	3 600,00	7 200,00	1 800,00
<b>SARL CAPCOULEURS</b>	T02 /T12 Peintures bâtiments	Services techniques	12 000,00	24 000,00	6 000,00
<b>RACINE SAP</b>	T03/T13 Espaces verts voirie – outillage de jardin	Services techniques	7 500,00	15 000,00	3 750,00
<b>SECURITE et SIGNALISATION SAS</b>	T04 Panneaux de signalisation et articles connexes	Services techniques	7 500,00	15 000,00	3 750,00
<b>CGE DISTRIBUTION</b>	T06 / T16 Matériel électrique-éclairage	Services techniques	17 000,00	34 000,00	8 500,00
<b>PICHON</b>	S03 Fournitures scolaires	écoles	3 200,00	6 400,00	1 600,00
<b>JOCATOP</b>	S05 Fournitures scolaires	écoles	2 000,00	4 000,00	1 000,00
<b>CHARLEMAGNE</b>	S01 / S02 / S03 Fournitures scolaires	écoles	23 100,00	46 200,00	11 550,00

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement consécutifs à la procédure d'appel d'offres de fournitures courantes (produits d'entretien, papeterie, vaisselle et accessoires de table, produits des services techniques, conteneurs, habillement), passés pour l'année 2009 et renouvelables pour l'année 2010, par le S.I.V.A.A.D., tels qu'énoncés ci-dessus.

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4 - PERCEPTION INDEMNISATION SINISTRES « COMPLEXE SPORTIF »**

Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'autocom et la commande centrale d'air du complexe sportif ont été endommagés le 29 mai dernier à la suite d'un orage.

En application du contrat d'assurance AGF n°42075329, l'indemnisation relative à ce sinistre s'élève à 3 281,94 €.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir l'indemnisation s'élevant à 3 281,94 € versée par la compagnie AGF.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir oui l'exposé :

- autorise Monsieur le Maire à percevoir l'indemnisation d'un montant de 3 281,94 € au titre du remboursement du sinistre de l'autocom et de la commande centrale d'air du complexe sportif,  
- dit que ces crédits seront imputés au budget primitif de la commune à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

## **VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5 - PERCEPTION REMBOURSEMENT SINISTRE « VITRE SALLE DE JUDO »**

Madame Françoise GRUNEVARD, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'une fenêtre de la salle de judo du complexe sportif a été brisée lors de son utilisation par l'association Judo Club le 22 juin dernier.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir le remboursement de ce sinistre s'élevant à 608,99 € versée par la compagnie AGF après versement par la compagnie d'assurance de l'association Judo Club du même montant.

Le Conseil Municipal, délibérant après avoir ouï l'exposé :

- autorise Monsieur le Maire à percevoir le remboursement d'un montant de 608,99 € au titre du bris d'une fenêtre de la salle de judo du complexe sportif,
- dit que ces crédits seront imputés au budget primitif de la commune à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

## **VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **6 - PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – PRINCIPE**

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, selon l'article 61 de la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, lorsque des extensions sont destinées à satisfaire les besoins d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée en application du Code de l'urbanisme, la commune est débitrice de la contribution pour les équipements publics. Ainsi, toute nouvelle demande de raccordement d'une opération d'urbanisme autorisée qui nécessite une extension et/ou un renforcement doit faire l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Afin de récupérer les contributions en tout ou partie des propriétaires de terrain nouvellement desservis par un aménagement, il propose au Conseil Municipal d'instaurer le principe de la Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R.) qui ne pourra excéder le coût global des équipements publics à réaliser divisé par la surface totale des terrains bénéficiant de la desserte.

Une délibération propre à la création de chaque voie ou l'aménagement de réseaux d'une voie existante sera ensuite prise afin de déterminer les travaux prévus et le montant de la participation par m<sup>2</sup> de terrain viabilisé.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- décide d'instaurer le principe de la Participation pour Voies et Réseaux (P.V.R.) qui ne pourra excéder le coût global des équipements publics à réaliser divisé par la surface totale des terrains bénéficiant de la desserte.

## **VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **7 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'O.P.A.H. – REGION P.A.C.A.**

Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'O.P.A.H., pour les travaux de réfection de logements, le Conseil Régional subventionne à hauteur de 50% les aides que la commune a versées aux différents propriétaires.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Régional la subvention afférente d'un montant global de 10 015 € correspondant à 3 dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- de solliciter auprès du Conseil Régional la subvention afférente aux aides versées pour les travaux de réfection de logements dans le cadre de l'O.P.A.H. d'un montant de 10 015 €,
- dit que les crédits seront imputés à l'article 7472 « Subvention de la Région ».

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**8 – SUBVENTION O.P.A.H. – LOGEMENT**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Monsieur Olivier CROUZIER, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la subvention d'un montant de 2 440 € en faveur de Monsieur Jean Loïc BAUCHET, propriétaire bailleur, destiné à la réhabilitation de l'immeuble sis 10, rue Victor Hugo au Beausset.

Vu la délibération n° 2003.07.31.1 portant autorisation de signature du marché « suivi et l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de la Commune du Beausset » avec le PACT-ARIM,

Vu la délibération n° 2003.10.09.22 du 09 octobre 2003 portant autorisation de signature de la convention du 12 mai 2004 entre l'Etat, l'ANAH et la Commune pour la mise en œuvre et le financement des différentes actions dans le cadre de l'O.P.A.H.,

Vu la Convention de partenariat entre le Conseil Général et la Commune en date du 22 décembre 2004 fixant les objectifs quantitatifs et participations financières dans le cadre de l'O.P.A.H. pour l'année 2004 et son avenant n°1 portant le même objet pour l'année 2005,

Vu la délibération n°2007.07.12.6 du 12 juillet 2007 portant prolongation de l'O.P.A.H. pour un an par un avenant à la convention du 12 mai 2004.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir oui l'exposé :

- décide d'octroyer la subvention d'un montant de 2 440 € en faveur de Monsieur Jean Loïc BAUCHET, propriétaire bailleur, destiné à la réhabilitation de l'immeuble sis 10, rue Victor Hugo au Beausset.
- autorise Monsieur le Maire à liquider la dépense correspondant à la somme de 2 440 € dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de la commune, article 6574 « Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé »

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITE DE RETARD – T.L.E.**

Madame Nadine HERVE, rapporteur, expose au Conseil qu'en application de l'article L.251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Sur demande et avis favorable du Trésorier Principal, elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur le paiement de la taxe locale d'équipement formulée par Monsieur DRIDI Larbi pour un montant de 71 €.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé, décide d'accorder la remise gracieuse d'un montant de 71 € formulée par Monsieur DIDRI Larbi.

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10 - CONVENTION A.P.P. – I.F.A.P.E.**

Madame Carole LOUVEAU, rapporteur, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de la convention avec l'Association Initiative, Formation, Appui, Pédagogie, Emploi (I.F.A.P.E.), relative à la mise en place et l'organisation d'un atelier d'accompagnement

scolaire destinés aux collégiens de la Commune du Beausset pour l'année scolaire 2008/2009, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance, pour un coût de 5 700 €.

Elle précise que cette action concerne prioritairement les élèves du Collège Jean Giono issus des classes de 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> qui rencontrent des difficultés dans les matières d'enseignement général (mathématiques, Français et Anglais). Les ateliers de soutien scolaire se dérouleront dans l'antenne de I.F.A.P.E., « le Marius », place du Chanoine Bœuf au Beausset. Cet atelier se déroulera sur un minimum de 4 séances par semaine à raison d'1h30 chacune, les lundis, mardis et jeudis de 17H15 à 18H45 et les mercredis de 14H à 15H30. Cet accompagnement, assuré par le personnel de l'I.F.A.P.E. assisté d'animateurs du soutien scolaire, ne se limite pas à une aide directe à la réalisation du travail scolaire, mais il apportera aussi une aide individualisée visant à leur redonner confiance et à les motiver dans une discipline et dans une méthode de travail.

L'abonnement mensuel familial à cet accompagnement scolaire s'élève à 16 €. La Commune du Beausset apporte un co-financement à hauteur de 5 700 € pour l'année scolaire 2008/2009, qui vient en complément du financement de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé :

- Approuve la convention avec l'I.F.A.P.E., concernant les cours d'accompagnement scolaires destinés aux collégiens de la Commune du Beausset, telle qu'annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Approuve le versement d'une subvention de 5 700 €.
- Dit que la dépense sera inscrite au BP 2009 de la commune.

## **VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **11 - CONVENTION OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATIONS DESINTERESSEES**

Madame Françoise GRUNEVALD, rapporteur, expose au Conseil Municipal que suite à l'audit réalisé en fin d'année auprès des associations du Beausset, une liste de celles qui ont un but non lucratif et désintéressées a été dressée.

Afin de permettre à ces associations d'exercer leurs activités, il est nécessaire de mettre à leur disposition des locaux communaux.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver les conventions portant occupation des locaux communaux conclues avec les associations à but non lucratif désintéressées comme suit :

<b>n°convention</b>	<b>Nom de l'association</b>	<b>Locaux</b>	<b>Durée convention</b>
<b>1</b>	Secours catholique	Rue Chanoine Bœuf	1 an à compter de la date de signature
<b>2</b>	JHOV	Complexe sportif (1 bureau et salle omnisports)	De la date de signature au 30 juin 2009
<b>3</b>	Joie de vivre	Salle Joseph FINIDORI Espace Buzançais Rond Point de Lattre de Tassigny	1 an à compter de la date de signature
<b>4</b>	Amicale des Anciens Marins	Local des associations patriotiques 2 avenue St Louis	1 an à compter de la date de signature
<b>5</b>	Futsal	Complexe sportif (salle omnisports)	De la date de signature au 30 juin 2009
<b>6</b>	Beausset Var Handball	Complexe sportif (salle omnisports)	De la date de signature au 30 juin 2009
<b>7</b>	Saint Aloï du Beausset	Local (ancien préau) Espace Buzançais Rond point de Lattre de Tassigny	1 an à compter de la date de signature
<b>8</b>	Société de Tir sportif	Complexe sportif (salle de tir)	De la date de signature au 30

			juin 2009
9	Vélo club	Local Jardin des Goubelets	1 an à compter de la date de signature
10	ABC	piste d'athlétisme, sautoir, aire de lancer, local, vestiaires	De la date de signature au 30 juin 2009
11	Inquiets boulomanes	Boulodrome municipal bd du 11 novembre (terrain et local)	1 an à compter de la date de signature
12	Anciens Combattants du Beausset	Local des associations patriotiques 2 avenue St Louis	1 an à compter de la date de signature
13	Escolo deis agasso galoio	Bureau de la salle du foyer espace Mistral	1 an à compter signature
14	Amicale des donateurs de sang	Espace Mistral (salle Bastid et un bureau)	1 an à compter de la date de signature
15	Souvenir Français	Local des associations patriotiques 2 avenue St Louis	1 an à compter de la date de signature
16	Amicale des Anciens d'Indochine	Local des associations patriotiques 2 avenue St Louis	1 an à compter de la date de signature
17	Chuong Quan khi dao	Maison des Arts (salle de judo)	De la date de signature au 30 juin 2009
18	Ouvrages divins	Espace Mistral (salle du foyer)	1 an à compter de la date de signature
19	Cibistes du Beausset	Local Jardin des Goubelets	1 an à compter de la date de signature
20	Age d'Or	Espace Mistral (salle du foyer)	1 an à compter de la date de signature
21	Médailleurs militaires	Local des associations patriotiques 2 avenue St Louis	1 an à compter de la date de signature

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve les conventions portant occupation des locaux communaux conclues avec les associations à but non lucratif désintéressées telles que susvisées.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions telles que susvisées.
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir la redevance symbolique de 1 € versée par chaque association susvisée.
- dit que les crédits seront imputés à l'article 70323 « redevance occupation du Domaine public » du Budget Primitif de la commune.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD - Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVARD - Michelle PICCINO - Henri CECCHINI – Olivier CROUZIER – Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU – Monique OULES - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

**CONTRE :** Serge ROSSI - Marie-Christine OLTRA-FENOT - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT.

## 12 – CONVENTION OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX – ASSOCIATIONS INTERESSEES

Madame Françoise GRUNEVARD, rapporteur, expose au Conseil Municipal que suite à l'audit réalisé en fin d'année auprès des associations du Beausset, Académie de danse, BILITIS Danse et Danse Contretemps ont été classées parmi les associations à but non lucratif intéressées.

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver les conventions portant occupation des locaux communaux, telles qu'annexées à la convocation de la présente séance, en faveur des trois associations susvisées.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve les conventions portant occupation des locaux communaux conclues avec les associations à but non lucratif intéressées suivantes :

- Académie de danse
- BILITIS Danse
- Danse Contretemps

- Autorise Monsieur le Maire à percevoir les redevances versées par chacune des associations susvisées telles que mentionnées dans leur convention respective.

- dit que les crédits seront imputés à l'article 70323 « redevance occupation du Domaine public » du Budget Primitif de la commune.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD - Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVARD - Michelle PICCINO - Henri CECCHINI – Olivier CROUZIER – Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU – Monique OULES - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

**CONTRE :** Serge ROSSI - Marie-Christine OLTRA-FENOT - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT.

### **13 - CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – P.M.I.**

Madame Carol LOUVEAU, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ses missions de service public en matière d'intervention sociales et sanitaires et notamment au niveau de Protection Maternelle Infantile (P.M.I.), le Conseil Général a souhaité se rapprocher de la commune du Beausset en vue de l'installation d'un bureau permettant l'accueil du public par les travailleurs sociaux.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention portant mise à disposition à titre gracieux des locaux sis Espace Buzançais en faveur de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.), telle qu'annexée à la convocation de la présente séance et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve la convention portant mise à disposition à titre gracieux des locaux sis Espace Buzançais en faveur de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.), telle qu'annexée à la présente.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **14A - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale du Beausset.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir ouï l'exposé :

- approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel qu'annexé à la présente.

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 14B - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION PRET COLLECTIF

Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal, que, conformément à l'article 11 du règlement intérieur, il convient d'instaurer une convention de prêt collectif de livres avec les établissements scolaires du Beausset.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention cadre de prêt collectif entre la bibliothèque et un établissement scolaire de la commune, telle qu'annexée à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir oui l'exposé :

- approuve la convention cadre de prêt collectif entre la bibliothèque et un établissement scolaire de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer avec chacun des établissements scolaires de la commune.

### VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE

## 15 - TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que de nombreux tarifs appliqués par la commune avaient été adoptés il y a plusieurs années, certains remontant à 1993.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables pour l'année 2009 comme suit :

Objet	Nouveaux tarifs Année 2009	Unité
Maison des arts	285 €	Par jour
Salle Mistral	285 €	Par jour
<b>Droit de voirie – échafaudage</b>	0,95 €	Par mètre linéaire
<b>Droit occupation du Domaine public – producteurs mercredi</b>	5,00 €	Par jour
<b>Tarif café des arts</b>	7 €	Par personne
<b>Tarifs bibliothèque :</b>		
Abonnement Adultes résidents	20 €	Par an et par personne
Abonnement Adultes non résidents	30 €	Par an et par personne
Abonnement Enfants de 3 à 16 ans	1 €	Par an et par personne
Adultes / enfants hors abonnement	1 € 5 €	Par périodique Par livre (à concurrence de 20 € par an)
Vacanciers (été)	10 €	Par personne pour 2 mois
<b>Tarifs repas cantine :</b>		
Enfant	2,50 €	Par personne
Crèche	2,50 €	Par personne
Personnel communal	5,00 €	Par personne
Personnel CLSH / Instituteurs	5,00 €	Par personne
Stage/formation	10,00 €	Par personne
<b>Droit occupation du domaine public – marchés hebdomadaires</b>	1.50 € Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission mixte des marchés forains du 12.12.08	Par mètre linéaire
<b>Droit occupation du domaine public – fêtes et spectacles forains :</b>		
Stand	15,45 €	Par jour
Manège + stands assimilés	61,80 €	Par jour
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> caravane	9,27 €	Par jour
Caravane supplémentaire	30,90 €	Par jour

Cirques (chapiteau de moins de 300 personnes, camions, remorques et caravanes)	123,6 €	Par jour
Autres spectacles forains comprenant stands, scène, camions etc...)	30,90 €	Par jour
<b>Ecole de natation :</b>		
Mois	21 €	Par enfant
Semaine	6 €	Par enfant
Sortie de clôture	13 €	Par enfant
<b>Etudes surveillées</b>	2,00 €	Par enfant et par jour
<b>Ados bougez-vous</b>	12 €	Par enfant et par semaine
<b>Foires et brocantes</b>	40 €	Par emplacement

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir oui l'exposé :

- approuve l'application des tarifs susvisés.
- dit que ces tarifs entreront en vigueur après transmission en Préfecture de la présente ainsi que de son affichage.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD - Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD - Michelle PICCINO - Henri CECCHINI – Olivier CROUZIER – Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU

**CONTRE :** Serge ROSSI - Marie-Christine OLTRA-FENOT - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT – Monique OULES - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

## **16 - CREATION POSTES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT 2009**

Madame Claude BLOIS, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement général de la population qui se déroulant du 15 janvier au 14 février 2009, il convient de nommer 23 agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération de ces agents au traitement correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'indice brut 297, indice majoré 290, complété par une indemnité kilométrique établie selon les barèmes fixés par l'arrêté du 26 août 2008, dans la limite de 150 € pour la mission.

Le Conseil Municipal, délibérant, après avoir oui l'exposé :

- approuve la nomination de 23 postes d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2009,
- fixe la rémunération de ces agents recenseurs au traitement correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'indice brut 297, indice majoré 290, complété par une indemnité kilométrique établie selon les barèmes fixés par l'arrêté du 26 août 2008, dans la limite de 150 € pour la mission.

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **17 - ARRET DEFINITIF DU CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur Claude FEDELE, rapporteur, rappelle que par délibération du 25 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de classement de la voirie communale et a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique conformément aux articles R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Cette enquête s'est déroulée du 6 au 22 octobre 2008 au terme de laquelle le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Tenant compte de ses remarques, il convient d'intégrer à ce classement, l'Impasse Tranquille située au sein du lotissement les Jardins de la Fourmigue.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le classement définitif de la voirie communale tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- approuve le classement définitif de la voirie communale tel qu'annexé à la présente.

#### **VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **18 - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF – LOGEMENTS SOCIAUX – PRINCIPE**

Madame Claude BLOIS, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des travaux de réhabilitation de logements communaux existants et à la création de logements dans des bâtiments existants dans le centre du village afin d'obtenir leur qualification en tant que logements sociaux au titre de l'article 55 de la Loi dite S.R.U.

Les logements concernés sont les suivants :

- 3 logements de type 2 dans l'immeuble situé 26 rue Cavaillon cadastré section AB 269
- 3 logements de type 1 dans l'immeuble situé 23 rue d'Estienne d'Orves cadastré section AB 70
- 2 logements de type 2 dans l'immeuble situé 17 rue de la Treille cadastré section AB 96
- 1 logement de type 2 et un logement de type 3 dans l'immeuble situé 11 rue de la République cadastré section AB 726
- 2 logements de type 3 dans l'immeuble situé 27 rue Portalis cadastré section AB1144
- 1 logement de type 2 et 3 logements de type 3 situés 28 rue Gabriel Péri cadastré section AB 695

Pour cela, elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de bail emphytéotique administratif établi dans la limite de 65 ans pour l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer les actes afférents.

Le bénéficiaire du bail assurera les travaux de réhabilitation nécessaires ainsi que la gestion des locations.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'approuver le principe de bail emphytéotique administratif établi dans la limite de 65 ans pour l'euro symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer les actes afférents.

**VOTES : ADOPTE PAR :** Jean-Claude RICHARD - Jean VADON – Claude BLOIS - Nadine HERVE – Gérard AURIENTIS - Claude FEDELE – Marie-Christine ROBIN – Françoise GRUNEVOLD - Michelle PICCINO - Henri CECCHINI – Olivier CROUZIER – Carol LOUVEAU - Jean-Marc PLAZA – Yvon RELIAUD - Patrick MOURCHOU – Monique OULES - Serge CHIAPELLO – Monique BACCELLI.

**CONTRE :** Serge ROSSI - Marie-Christine OLTRA-FENOT - Patrice FERRIANI - Marie-Christine WILLAERT.

#### **19 – ANNULATION ARRET DU PROJET DE P.L.U.**

Monsieur Jean VADON, rapporteur, rappelle que, par délibération n°2007.10.25.22 du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU afin qu'il puisse être soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 18 juillet 2008. Le commissaire enquêteur a rédigé ses conclusions et rendu un avis défavorable.

Un débat a été organisé le 30 septembre 2008 en Conseil Municipal afin de décider de la suite qu'il convenait de donner à ce projet de P.L.U. Le Conseil a choisi de donner un avis favorable pour modifier le PADD débattu le 10 mai 2007, en prenant en compte les observations de l'Etat, des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique, tout en conservant le bénéfice de tout le travail déjà accompli.

Il propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2007.10.25.22 du 25 octobre 2007 portant arrêt du projet de P.L.U. puis de reprendre la procédure d'élaboration du P.L.U. adoptée lors du Conseil Municipal du 28 février 2002.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- d'annuler la délibération n°2007.10.25.22 du 25 octobre 2007 portant arrêt du projet de P.L.U.
- de reprendre la procédure d'élaboration du P.L.U. adoptée lors du Conseil Municipal du 28 février 2002 par la délibération n° 2002.02.28.3.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la désignation du bureau d'étude chargé d'élaborer le P.L.U.
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2009 de la commune.

## **VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **20 – REVISION SIMPLIFIEE P.O.S. 85 – ZONE FOURMIGUE**

Considérant la révision générale du P.L.U. approuvée par la délibération précédente n°2009.01.16.19 et conformément à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, Monsieur Jean VADON, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une révision simplifiée du POS de 1985 afin de permettre la réalisation rapide de projets d'intérêts publics importants.

Il propose au Conseil Municipal :

- de prescrire la révision simplifiée du POS de 1985 sur le secteur d'étude du projet de construction des logements sociaux, stationnement et aire de loisirs, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Ce projet concerne les parcelles cadastrées section AC n°1130, 1143, 350 et 1166 classées actuellement en zone NA dont le règlement est incompatible avec la réalisation de ce projet (cf. plan annexé).
- de prévoir, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
  - mise à disposition des documents constitutifs de la révision simplifiée du POS au fur et à mesure de leur élaboration en mairie assortie d'un registre permettant au public de consigner ses observations durant toute la durée de la procédure.
  - organisation d'une réunion publique ainsi qu'un débat public avant l'arrêt du projet de révision simplifiée du POS.
  - rédaction d'un article à publier dans la presse locale et les organes d'information (et/ou affichage , site Internet...)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la désignation du bureau d'étude chargé de la révision simplifiée du POS de 1985.
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du POS de 1985.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 à L123-13, L.123-19 et L.300-2,

VU la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU le jugement rendu par le Tribunal administratif de Nice, le 5 novembre 1998, lequel a annulé le POS approuvé par la délibération du 23 février 1995,

VU la délibération du 17 mars 1999 prescrivant la révision du POS de 1985,

VU la délibération du 28 février 2002 par laquelle le Conseil Municipal décide de prescrire l'élaboration du PLU et définit les modalités de la concertation,

VU le Porté à Connaissance du Préfet du 18 novembre 2002,

VU la délibération du 22 juillet 2004 par laquelle le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du PADD,  
VU la délibération du 10 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a débattu sur les modifications des orientations générales du PADD,  
VU la délibération du 25 octobre 2007 tirant le bilan de la concertation,  
VU la délibération du 25 octobre 2007 portant sur l'arrêt du projet de P.L.U.,  
VU la délibération du 16 janvier 2009 portant annulation de l'arrêt du projet de P.L.U.,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, décide :

- de prescrire la révision simplifiée du POS de 1985 sur le secteur d'étude du projet de construction des logements sociaux, stationnement et aire de loisirs, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Ce projet concerne les parcelles cadastrées section AC n°1130, 1143, 350 et 1166 classées actuellement en zone NA dont le règlement est incompatible avec la réalisation de ce projet, selon le plan annexé à la présente.

- de prévoir, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- mise à disposition des documents constitutifs de la révision simplifiée du POS au fur et à mesure de leur élaboration en mairie assortie d'un registre permettant au public de consigner ses observations durant toute la durée de la procédure.
- organisation d'une réunion publique ainsi qu'un débat public avant l'arrêt du projet de révision simplifiée du POS.
- rédaction d'un article à publier dans la presse locale et les organes d'information (et/ou affichage , site Internet...)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la désignation du bureau d'étude chargé de la révision simplifiée du POS de 1985.

- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du POS de 1985.

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du POS de 1985 seront inscrits au Budget Primitif 2009 de la commune.

- dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département du Var et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**VOTES : ADOPTE A L'UNANIMITE**